

209C0395
FR0010533075-FS0160

12 mars 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE EUROTUNNEL SA

(Euronext Paris)

Par courrier du 10 mars 2009, complété par un courrier du 11 mars, la société M&G Investment Management Limited (1) (Laurence Pountney Hill, Londres, EC4R 0HH, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients de sociétés du groupe Prudential (2), a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 septembre 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GROUPE EUROTUNNEL SA et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et sociétés, 9 601 766 actions GROUPE EUROTUNNEL SA représentant 384 070 640 droits de vote, soit 5,06% du capital et des droits de vote de cette société (3).

Le déclarant a précisé détenir, au 10 mars 2009, 14 065 962 actions GROUPE EUROTUNNEL SA représentant 562 638 480 droits de vote, soit 7,41% du capital et des droits de vote de cette société (3).

(1) Contrôlée indirectement par Prudential Plc.

(2) M&G Investment Management Limited agit comme "fund manager".

(3) Sur la base d'un capital composé de 189 841 915 actions représentant 7 593 676 600 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Il est précisé que « jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant le 12 novembre 2007, date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la société au BALO conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2007, toute action A non regroupée donnera droit à son titulaire à 1 voix et toute action A regroupée à 40 voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions A de la société soit proportionnel à la quotité de capital qu'elle représente. »